

**COMPTE-RENDU N°06 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUILLET**  
**2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 Juillet à 18h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 07 Juillet 2021.

**ETAIENT PRESENTS:** MM. M.Mme J.GAMBRO/G.PIEDFERT/ L.VERGNAUD /S.COUSTILLAS/ C.POUPARD/J-C.CHAUSSADE/ M-PILET/ M.COUSTILLAS/S.QUIVIGER./J-P.LOTTERIE/R.ROUILLER/S-GOULARD.MASSE/A.WILLIAMS/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT//J.L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH /B.CABIROL/D. LECONTE /V-CAMPANERUTTO/ J.JALARIN.

**VOTE PAR PROCURATION:** MM. M.Mme G.HAERRIG Procuration à N-JAVERZAC-MARIGHETTO. V. LECONTE Procuration à A.WILLIAMS. F-SALAT Procuration à J.L. ROUSSEAU. L.LAGOUBIE Procuration à G.PIEDFERT. J.BONNEFON-DUHARD Procuration à J.L. ROUSSEAU. F.PARROT Procuration à G.ELIZABETH.

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS :** MM. M.Mme G.HAERRIG /V.LECONTE. F-SALAT. L.LAGOUBIE. J. BONNEFON-DUHARD. F.PARROT.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET.

**Nombre de membres**

- En exercice : 28
- Présents :22
- Votants :28

**-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 Avril 2021.**

**-Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 31 Mai 2021.**

## APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou, le cas échéant, les charges restituées, remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de la restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ou restituées. Autrement dit, la CLECT doit rendre son rapport avant le 30 septembre 2021. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 02 juillet 2021 pour débattre puis adopter son rapport, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil communautaire.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter deux sujets :

- ✓ Celui de la restitution de la compétence « Établissements Scolaires » aux communes membres et de l'évaluation des charges restituées correspondantes pour un montant total de 187 295 euros, montant qui, en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres, viendra se défalquer des attributions de compensation de ces dernières.
- ✓ Celui, dans le cadre de la « révision libre des attributions de compensation (AC) », d'un effort de solidarité de 250 000 € qu'il est demandé aux communes membres de consentir en faveur de la Communauté de Communes de l'Isle Double Landais (CCIDL) par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCIDL à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple et ce en tenant compte du rapport de CLECT conformément au V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI.